

DECRET N° 94-75 du 31 Mars 1994

Chargeant Monsieur Désiré VIEYRA,
Ministre d'Etat chargé de la
Défense Nationale de l'intérim du
Président de la République pour
compter du 1er Avril 1994.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E :

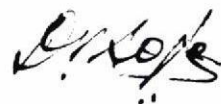
Article 1er.- Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la Délégation Présidentielle pour la République du GHANA.

Article 2.- Il est délégué à Monsieur Désiré VIEYRA durant cette période, les pouvoirs de Chef du Gouvernement.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 31 Mars 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Ampliatioms : PR 6 AN 4 CS 2 ME 2 SGG 4 AUTRES MINISTERES 19
DEPARTEMENTS 6 DC/MIL 2 JORB 1.-